

**COMPTE RENDU**  
**CVS - Conseil de vie Sociale**  
**Du 03/06/2025**  
**Durée : 1h**

Présents : Voir feuille émargement

***Début de la réunion : 15h00***

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte-rendu du 21/01/2025
2. Le tarif différencier
3. Bilan événement indésirable
4. Résultat du vide grenier
5. Présentation et lancement de l'enquête auprès des résidents
6. Questions diverses
7. Goûter

**1. Approbation du compte-rendu du 21/01/2025**

- Bilan 2024
- Projets pour 2025
- Point divers

**Le compte-rendu du CVS du 21/01/2025 est approuvé à l'unanimité**

**2. Le tarif différencier**

Le **Décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024** introduit de nouvelles modalités concernant les tarifs différenciés dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) habilités à l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

**Principaux changements apportés par le décret :**

- **Écart maximal de tarification** : Les EHPAD peuvent désormais appliquer un tarif d'hébergement aux résidents non bénéficiaires de l'ASH supérieur de **35 % maximum** à celui des bénéficiaires de l'ASH, pour des prestations identiques.

- **Maintien de l'accueil des bénéficiaires de l'ASH :** Si le nombre de résidents bénéficiaires de l'ASH diminue de plus de **25 %** sur une période de six ans, l'établissement devra conclure une convention d'aide sociale avec le conseil départemental pour maintenir le régime de tarification différenciée.
- **Suivi et transparence :** Les EHPAD doivent transmettre chaque année, avant le 31 mars, au président du conseil départemental, un état des demandes reçues, des admissions prononcées au cours de l'année précédente, ainsi que le nombre de bénéficiaires de l'ASH accueillis.
- **Revalorisation des tarifs :** Les tarifs appliqués aux résidents non bénéficiaires de l'ASH seront revalorisés chaque année dans la limite du pourcentage fixé par arrêté ministériel, sous réserve que l'écart entre ces tarifs et ceux applicables aux bénéficiaires de l'ASH n'excède pas l'écart maximum autorisé.
- **Entrée en vigueur :** Ces dispositions sont applicables aux personnes admises en EHPAD à compter de la date d'exercice par l'établissement du droit d'option pour la tarification différenciée. Les résidents déjà présents avant cette date continuent de se voir appliquer les tarifs antérieurs, sauf si le nouveau tarif leur est plus favorable. Ces mesures visent à offrir aux EHPAD une plus grande flexibilité financière tout en garantissant l'accessibilité des places pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Nous vous informons que le tarif différencié sera applicable à compter du 1er juillet 2025 pour tout nouveau résident.

Cette décision fait suite à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2025, qui a validé la mise en place de cette nouvelle tarification.

Le Conseil d'Administration a également acté une augmentation de 8 %, laquelle reste à ce jour en attente de validation par les autorités départementales, conformément à la fourchette maximale autorisée par le cadre réglementaire.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès réception du positionnement officiel du Département concernant cette augmentation.

### 3. Évènements indésirables

Depuis le début de l'année 21 évènements indésirables ont été signalés.

- ❖ 3 correspondent à une erreur de préparation de médicaments dans les semainiers.

Mesure prise : la nouvelle préparation des semainiers entraîne des changements d'organisation qui sont résorbés maintenant.

- ❖ 11 correspondent à une erreur d'administration de traitement.

Mesure prise : pour éviter les erreurs dues au seul repère de nom qui peut être commun à chaque semainier, il sera procédé au changement du contenant. Le nouveau contenant aura la photo du résident en plus du nom ainsi que le traitement indiqué. Depuis le mois de février et la mise en place du nouveau système il n'y a plus d'erreur.

- ❖ 2 correspondent à une agression de personnels par deux résidents  
 Mesure prise : rencontre de la direction avec les résidents et leur famille pour l'un des résidents concernés.  
 Rappel des obligations de chacun actées au contrat de séjour.
- ❖ 3 correspondent à la logistique des nouveaux dispositifs d'appel malade et au moyen de communication (smartphone).  
 Mesure prise : Les smartphones fonctionnent sur WIFI la couverture de l'établissement va être augmentée pour palier le désordre.  
  
 Pour les nouveaux dispositifs d'appel malade de type « montre » la géolocalisation des résidents n'est pas encore possible, l'étude est en cours.
- ❖ 2 correspondent à des données médicales non transmises suite à des rendez-vous médicaux.  
 Mesure prise : Contact avec les ambulances concernées pour éviter tout désagrément dans les prises en charge.

#### 4. Résultat vide grenier

Pour la troisième année le vide grenier de la résidence a eu lieu le 6 avril 2025. Comme l'année passée les résidents ont participé activement à la tenue de stands. Voici le résultat de cette journée :

<b>Bilan vide grenier 06/04/2025</b>					
<b>Recette</b>					
<b>Caisse restauration vide grenier</b>			<b>06/04/2025</b>		
Montant	Quantité	Total			
50	2	100			
20	26	520			
10	54	540			
5	3	15			
2	12	24			
1	26	26			
0,5	13	6,5			
0,2	14	2,8			
0,1	19	1,9			
0,05	4	0,2			
0,02	5	0,1			
0,01		0			
chèque		14			
<b>TOTAL</b>		<b>1250,5</b>			
FONDS CAISSE		-230			
<b>Bénéfice</b>		<b>1020,5</b>			
			<b>Caisse vide grenier</b>		
			<b>06/04/2025</b>		
			Montant	Quantité	Total
			50	1	50
			20	13	260
			10	24	240
			5	7	35
			2	21	42
			1	29	29
			0,5	35	17,5
			0,2	18	3,6
			0,1	15	1,5
			0,05	7	0,35
			0,02	1	0,02
			0,01	2	0,02
			chèque		60
			<b>TOTAL</b>		<b>738,99</b>
			FONDS CAISSE		-235
			<b>Bénéfice</b>		<b>503,99</b>

Dépense		
Fournisseur	détail	Montant
Hyper U	bière	7,06
Hyper U	rosé 5 L	14,99
Hyper U	coca x6	8,75
Hyper U	oasis jus fruit	20,35
Hyper U	serviette	1,39
Hyper U	graisse	33,96
Ame Hasle	frite	42,00
Passion Froid	chipo/merguez	113,61
Passion Froid	galette	40,62
	barquette frite	12,02
fut biere	bière	79,00
	gateau	73,86
personnel		555,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 002,61</b>

Résultat			
	Dépense	Recette	Résultat
Emplacement		212	212,00
Vente Meuble/diver	0,00	503,99	503,99
Restauration	1 002,61	1 020,50	17,89
<b>TOTAL</b>	<b>1 002,61</b>	<b>1 736,49</b>	<b>733,88</b>

Le bénéfice récolté sera intégré au budget animation pour des sorties ou l'achat de matériel

## 5. Présentation et lancement de l'enquête auprès des résidents

L'enquête sera réalisée auprès des résidents dans le but de :

- Évaluer leur satisfaction générale sur les services proposés.
- Identifier les besoins spécifiques et les attentes non satisfaites.
- Favoriser l'amélioration continue de la qualité de vie au sein de l'établissement.

**Période de réalisation** : du 6 juin au 30 juin

**Population ciblée** : Tous les résidents capables de répondre seuls ou avec l'aide d'un proche ou du personnel de la résidence.

**Méthode** : Questionnaire distribué en version papier ou administré oralement par un membre du personnel.

### **Thématiques abordées**

- L'accueil et l'ambiance générale
- La qualité de l'accompagnement et des soins
- L'alimentation
- Les activités proposées
- Le respect de la vie privée
- L'écoute et la disponibilité du personnel

### **Questions et points divers**

Point travaux : La projection suite à la phase APD du projet de réhabilitation de l'établissement sera présentée au prochain CVS

Prochaine réunion du CVS le mardi 4 novembre :